



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Myriame LACROSSE
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)
Claude BARFLEUR

RENOVATION URBAINE DE POINTE A PITRE

**CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP : DECLASSEMENT BIENS IMMOBILIERS
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AP: 07/12/2020
Date de publication de l'AP: 024/2020-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111. 97123 Pointe-à-Pitre Cedex

☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

📘 villepointeapitre

📺 villepap

RENOVATION URBAINE DE POINTE A PITRE
CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP : DECLASSEMENT BIENS
IMMOBILIERS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation urbaine en date du 1^{er} août 2003,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2005 approuvant les grandes orientations du projet de rénovation urbaine de la ville de Pointe à Pitre,
Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2005 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG),
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement des quartiers de Bergevin, Chanzy et Henri IV, à travers la révision simplifiée du POS,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019 approuvant la désaffectation des parcelles de terrains dépendant du domaine public de la commune de Pointe à Pitre,
Vu la convention partenariale en date du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe à Pitre,
Vu le traité de concession en date du 25 avril 2006,
Vu l'avenant n°5 au traité de concession en date du 19 mars 2018,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : Il avait été constaté la désaffectation à usage d'espaces publics et à toute utilisation publique des parcelles du domaine public communal telles que représentées sur le plan annexé à la présente délibération des parcelles suivantes :

- a : 2 191 m²
- b : 122 m²
- c : 103 m²
- d : 409 m²

Article 2 : Lesdites parcelles sont déclassées du domaine communal public et transférées au domaine privé de la commune.

Article 3 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



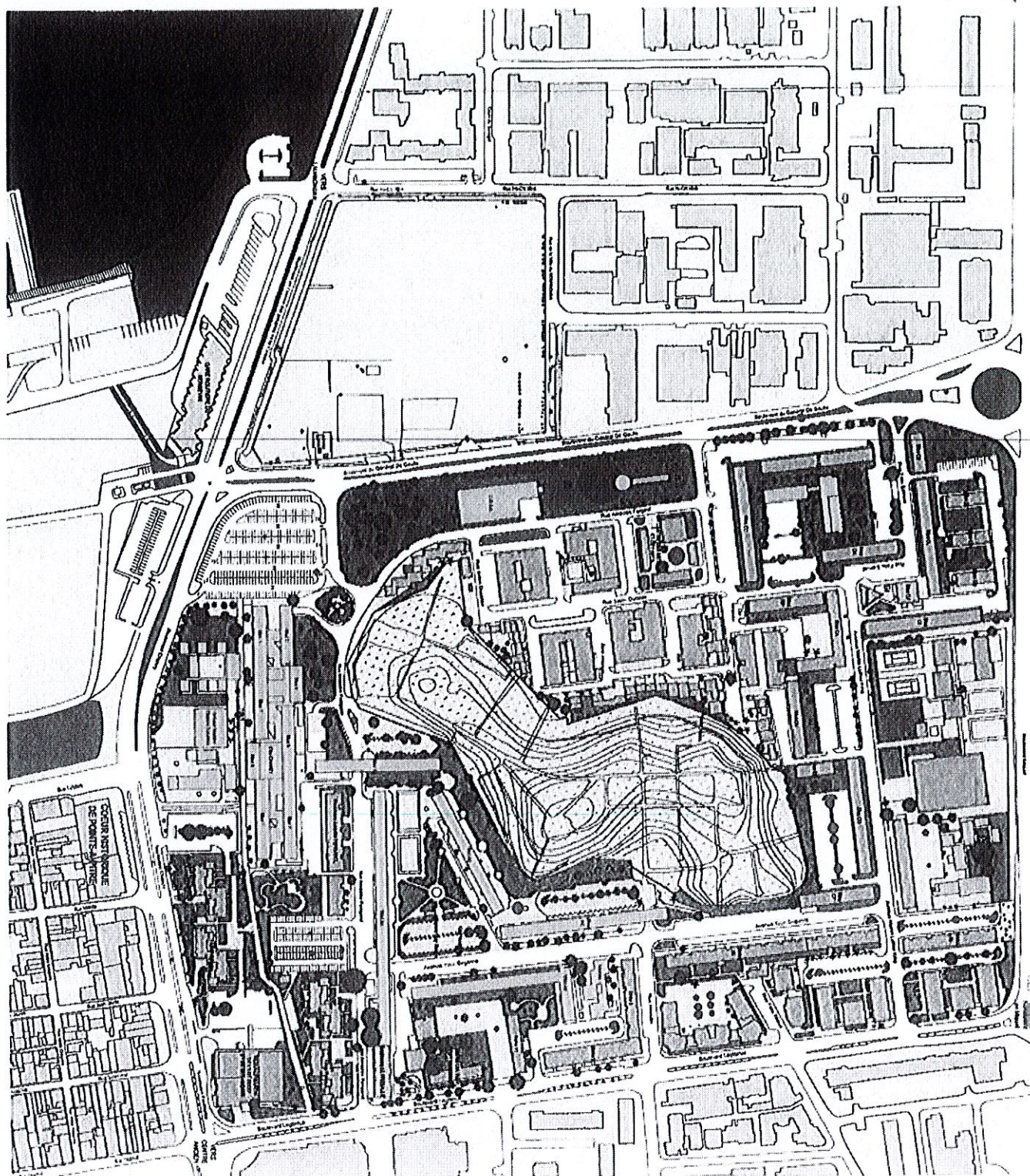
Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_024_2020-AU



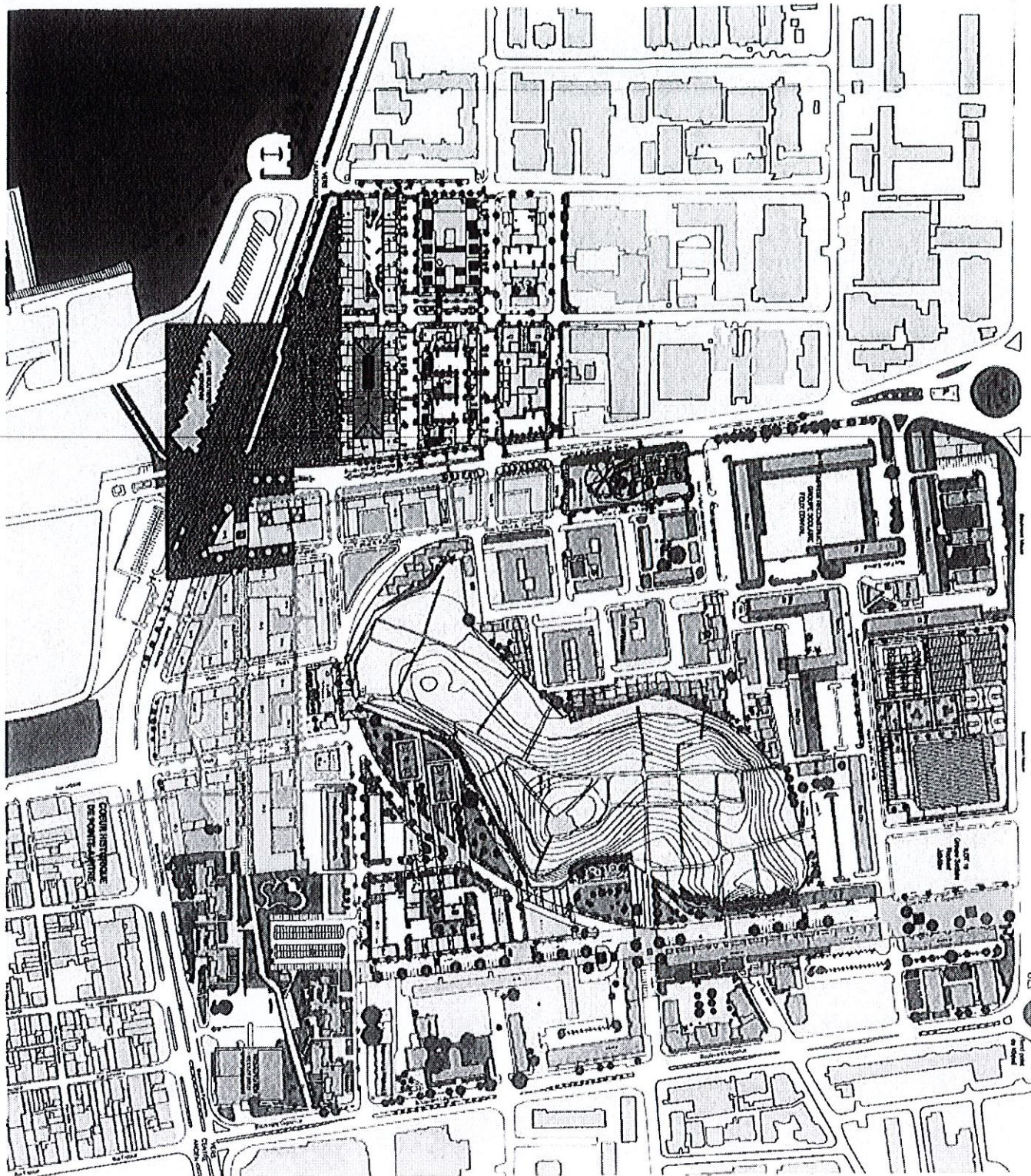
Annexe 1 - Plan
de l'existant
(état initial)

BÂTIMENTS ET
OUVRAGES DÉPOSÉS
BÂTIMENTS CONSERVÉS
ESPACES VERTS EXISTANTS

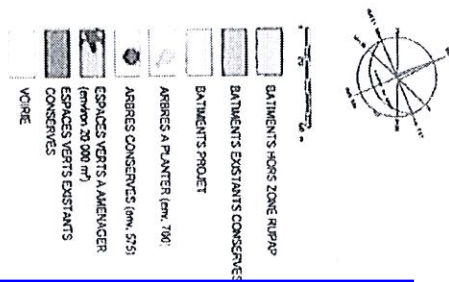


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_024_2020-AU



Annexe 2 - Plan
d'aménagement

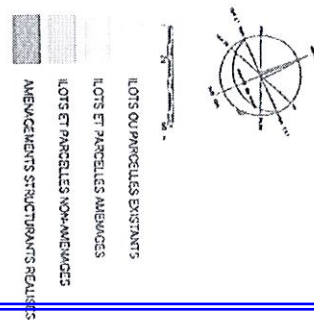


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_024_2020-AU

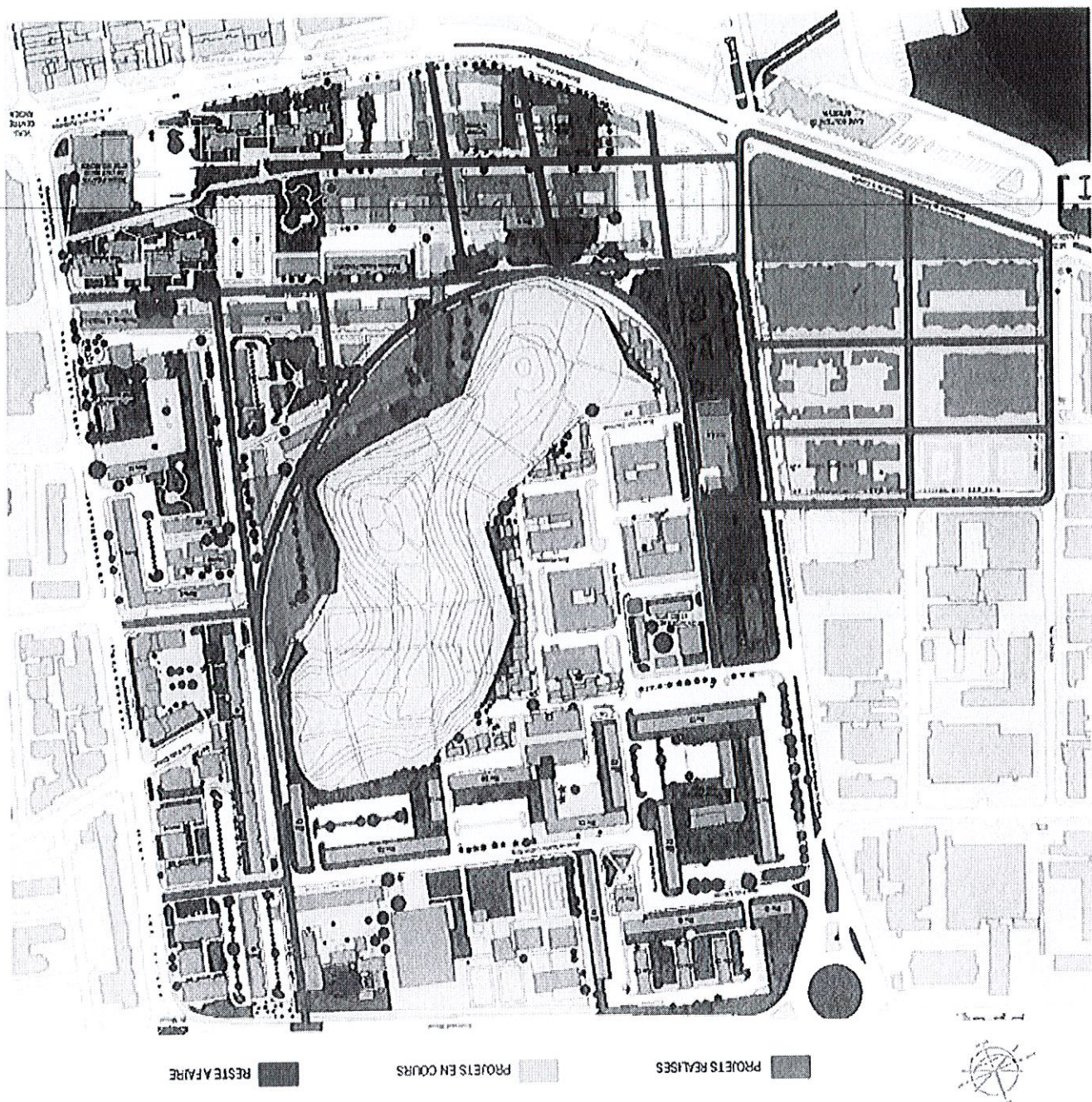


Annexe 3 PLAN DES ILOTS



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_024_2020-AU



Annexe 4 - Suppression d'état existant et projet - Aménagement

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_024_2020-AU

